



**HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°74-2023-085

PUBLIÉ LE 26 AVRIL 2023

# Sommaire

## **74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie / Pôle accueil courrier**

74-2023-04-24-00005 - Arrêté n° 2023-CAB-017 portant réquisition de terrains pour la mise en place de l'aire temporaire des grands groupes de caravanes destinée à l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois - période estivale 2023 (6 pages)	Page 3
74-2023-04-24-00006 - Arrêté n° 2023-CAB-BSI-035 portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2023, sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois (2 pages)	Page 10
74-2023-04-24-00008 - Arrêté n° 2023-CAB-BSI-036 portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2023, sur l'arrondissement d'ANNECY (2 pages)	Page 13
74-2023-04-24-00007 - Arrêté n° 2023-CAB-BSI-037 portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2023, sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains (2 pages)	Page 16

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-04-24-00005

Arrêté n° 2023-CAB-017 portant réquisition de terrains pour la mise en place de l'aire temporaire des grands groupes de caravanes destinée à l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois - période estivale 2023



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

Le préfet de la Haute-Savoie

Le lundi 24 avril 2023

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2023-CAB-017 portant réquisition de terrains pour la mise en place de l'aire temporaire des grands groupes de caravanes destinée à l'accueil des gens du voyage sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois - période estivale 2023**

**VU** le code de la sécurité intérieure, article L.131-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1, 4° ;

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passages ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté conjoint du 28 août 2019 du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil général de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**VU** l'absence de mise à disposition contractuelle des terrains ;

**Considérant** que le syndicat mixte intercommunal pour la gestion des terrains d'accueil (SIGETA) a pour compétence l'accueil des gens du voyage non sédentaires, la réalisation des équipements nécessaires à la mise en place de cet accueil, l'administration et la gestion des terrains équipés ;

**Considérant** qu'en application du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il est prévu sur le département de la Haute-Savoie, du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre 2023 inclus, outre les aires de Rumilly et d'Allinges, une aire temporaire de grand passage pour les arrondissements d'Annecy et de Saint-Julien-en-Genevois ;

**Considérant** qu'au sens du décret n°2019-171 du 5 mars 2019, l'aire de grand passage doit s'établir sur une superficie d'au moins 4 hectares, doit disposer d'un sol stabilisé, restant porteur et

carrossable en cas d'intempérie et dont la pente permet d'assurer le stationnement sûr des caravanes ;

**Considérant** que l'absence de mise en œuvre de l'ensemble des aires de grand passage prévues au schéma départemental au moment de l'arrivée des grands passages annoncés est de nature à porter atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique et que des installations inopinées et illicites risquent de se produire et, par voie de conséquence, de provoquer des troubles à l'ordre public ;

**Considérant** qu'il est donc nécessaire de disposer de l'aire de grand passage prévue au schéma départemental pour l'arrondissement de Saint-Julien-en-genevois, d'une capacité maximum de 150 caravanes, afin d'assurer tout à la fois l'accueil des grands groupes de caravanes se déplaçant dans le cadre d'un grand passage et la préservation de l'ordre, de la salubrité, de la tranquillité et de la sécurité publiques ;

**Considérant** que des travaux d'aménagement doivent être entrepris avant la période de grand passages sur le terrain concerné, afin de l'équiper pour l'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage ;

**VU** l'urgence ;

## ARRETE

**Article 1 :** Les terrains situés sur la commune de BASSY, secteur « hameau de la Culaz » figurant sur le plan annexé au présent arrêté, propriétés de :

- Parcelles n° OB 349, OB 348, OB 347 : Monsieur VERRIER Marius – La Culaz, 74910 Bassy
- Parcelles n° OB 1968 : Monsieur MAGNIN Cédric – 34 B Rue de Vernaz, 74240 Gaillard
- Parcelles n° OB 1968 : Madame JACQUEMIER Bernadette – 358 Route des Ires, 74910 Bassy
- Parcelles n° OB 1966, OB 1964 , OB 1962, OB 1960, OB 1949, OB 1946, OB 330, OB 327 : Monsieur FAURAX Louis et Madame FAURAX Janine – 122 Chemin Curtil du Bois, 74910 Bassy
- Parcelles n° OB 1950, OB 1953, OB 1957, OB 1955 : Monsieur FAURAX Jean-Louis – 2 B Rue du Chamois Vert, 74910 Seyssel
- Parcelles n° OB 325, OB 326 : Madame FAURAX Nicole – 10 route de Seyssel, 74910 Bassy
- Parcelles n° OB 325, OB 326 : Madame FAURAX Audrey – 277 route du Château, 74910 Bassy
- Parcelles n° OB 325, OB 326 : Madame FAURAX Marie – 42 rue Saint-Mathieu, 69008 Lyon
- Parcelles n° OB 325, OB 326 : Madame FAURAX Céline – 41 route des Perrulles, 74910 Bassy
- Parcelles n° 324, OB 323 : Monsieur FAURAX Michel – 26 Avenue René Cassin, 74150 Rumilly

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : [pref-gens-du-voyage@haute-savoie.gouv.fr](mailto:pref-gens-du-voyage@haute-savoie.gouv.fr)  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

-2-

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



- Parcelle n° OB 1943 : Monsieur BOVAGNE Didier – 143 Route de Pyrimont, 74910 Challonges

sont réquisitionnés, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 15 septembre 2023 inclus, fin de la période des grands passages selon le schéma départemental d'accueil, pour permettre la mise en place de l'aire temporaire de grand passage prévue au dit schéma sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois.

**Article 2 :** Sur l'emprise réquisitionnée à l'article 1er, le syndicat intercommunal de gestion des terrains d'accueil mettra en œuvre une aire de grand passage, répondant aux normes techniques et selon les modalités de gestion, d'évaluation et d'indemnisation prévues au schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage. »

**Article 3 :** Toute entrave à la présente réquisition est passible des sanctions pénales prévues à l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

**Article 4 :** Dans un délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours administratif (gracieux auprès de monsieur le préfet de la Haute-Savoie, rue du 30ème régiment d'Infanterie, BP2332, 74034 Annecy cedex, ou hiérarchique auprès de monsieur le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, place Beauvau, 75800 Paris) ;
- soit un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant 2 mois.

**Article 5 :** La sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes d'Usse et Rhône, le maire de Bassy, les propriétaires dont la liste est annexée à l'arrêté sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, applicable dès publication et jusqu'à la fin de la période légale des grands passages, soit jusqu'au 15 septembre 2023, inclus.

Un exemplaire du présent arrêté sera également transmis à Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains, à Monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et à Monsieur le président de la chambre d'agriculture.

Le présent arrêté sera également affiché aux sièges de la communauté de communes d'Usse et Rhône, de la mairie de Bassy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Le Préfet,

Yves LE BRETON

Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : pref-gens-du-voyage@haute-savoie.gouv.fr  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

-3-

Préfecture labellisée Qual-e-Pref  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur



**Liste des propriétaires des parcelles sises lieu-dit « hameau de la Culaz »  
Commune de BASSY**

- Parcelles n° OB 349, OB 348, OB 347 : Monsieur VERRIER Marius – La Culaz, 74910 Bassy
- Parcelles n° OB 1968 : Monsieur MAGNIN Cédric – 34 B Rue de Vernaz, 74240 Gaillard
- Parcelles n° OB 1968 : Madame JACQUEMIER Bernadette – 358 Route des Ires, 74910 Bassy
- Parcelles n° OB 1966, OB 1964 , OB 1962, OB 1960, OB 1949, OB 1946, OB 330, OB 327 : Monsieur FAURAX Louis et Madame FAURAX Janine – 122 Chemin Curtil du Bois, 74910 Bassy
- Parcelles n° OB 1950, OB 1953, OB 1957, OB 1955 : Monsieur FAURAX Jean-Louis – 2 B Rue du Chamois Vert, 74910 Seyssel
- Parcelles n° OB 325, OB 326 : Madame FAURAX Nicole – 10 route de Seyssel, 74910 Bassy
- Parcelles n° OB 325, OB 326 : Madame FAURAX Audrey – 277 route du Château, 74910 Bassy
- Parcelles n° OB 325, OB 326 : Madame FAURAX Marie – 42 rue Saint-Mathieu, 69008 Lyon
- Parcelles n° OB 325, OB 326 : Madame FAURAX Céline – 41 route des Perrulles, 74910 Bassy
- Parcelles n° 324, OB 323 : Monsieur FAURAX Michel – 26 Avenue René Cassin, 74150 Rumilly
- Parcelle n° OB 1943 : Monsieur BOVAGNE Didier – 143 Route de Pyrimont, 74910 Challonges





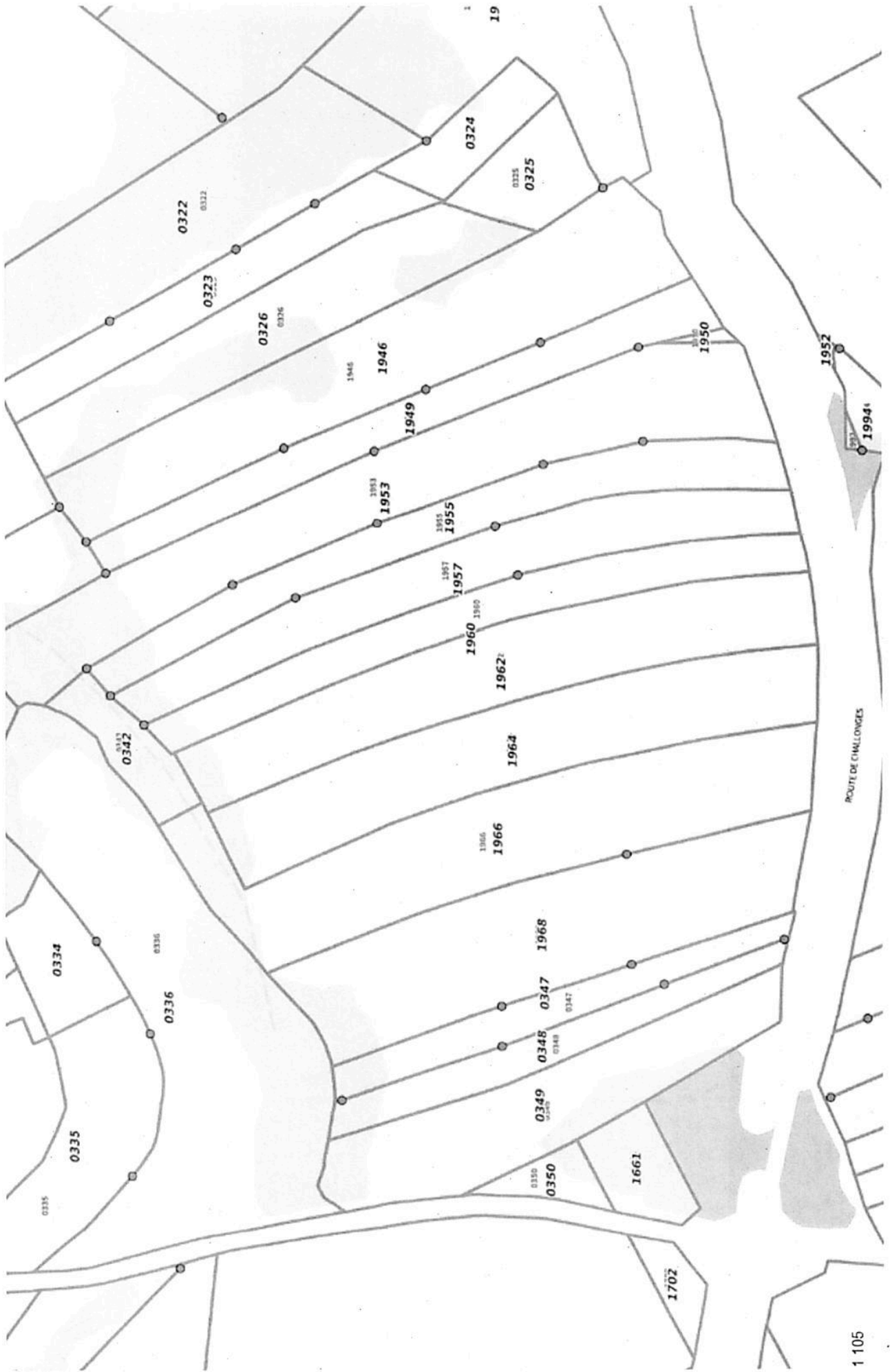
Rue du 30<sup>ème</sup> régiment d'infanterie  
BP 2332 - 74034 Annecy cedex  
Tel : 04 50 33 60 00  
Mél : pref-gens-du-voyage@haute-savoie.gouv.fr  
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

-5-

Préfecture labellisée Qual-e-Prof  
depuis le 18 décembre 2019.  
Modules 1 et 7 : Relation générale avec  
les usagers & Communication  
d'urgence en cas d'événement majeur







74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-04-24-00006

Arrêté n° 2023-CAB-BSI-035 portant désignation  
de l'aire d'accueil des grands groupes de  
caravanes de gens du voyage pour la période  
estivale 2023, sur l'arrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

Le préfet de la Haute-Savoie

Le lundi 24 avril 2023

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2023-CAB-BSI-035**

**portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2023, sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois**

**VU** le code de la sécurité intérieure, article L.131-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1, 4° ;

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passages ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté conjoint du 28 août 2019 du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil général de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Considérant** qu'en application des dispositions du schéma susvisé relatives aux grands passages, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de désigner annuellement les sites accueillant les aires destinées au stationnement des grands groupes de caravanes des gens du voyage ;

**Sur** proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre 2023 inclus, sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois, l'aire suivante est mise en œuvre pour permettre les stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage se déplaçant dans le cadre d'un grand passage :

- 150 places sur le territoire de la commune de Bassy, réalisées et gérées par le syndicat mixte intercommunal pour la gestion des terrains d'accueil (SIGETA)

### Article 2 :

- La directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
- La sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois,
- Les maires et le président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés,
- Le directeur départemental des territoires,
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- Le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé en copie à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

Le préfet



Yves LE BRETON

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-04-24-00008

Arrêté n° 2023-CAB-BSI-036 portant désignation  
de l'aire d'accueil des grands groupes de  
caravanes de gens du voyage pour la période  
estivale 2023, sur l'arrondissement d'ANNECY



Le préfet de la Haute-Savoie

Le lundi 24 avril 2023

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2023-CAB-BSI-036  
portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage  
pour la période estivale 2023, sur l'arrondissement d'ANNECY**

**VU** le code de la sécurité intérieure, article L.131-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1, 4° ;

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passages ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté conjoint du 28 août 2019 du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil général de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Considérant** qu'en application des dispositions du schéma susvisé relatives aux grands passages, il appartient au représentant de l'État dans le département de désigner annuellement les sites accueillant les aires destinées au stationnement des grands groupes de caravanes des gens du voyage ;

**Sur** proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre 2023 inclus, sur l'arrondissement d'Annecy, l'aire suivante est mise en œuvre pour permettre les stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage se déplaçant dans le cadre d'un grand passage :

- 150 places sur le territoire de la commune d'Annecy, réalisées et gérées par le Grand Annecy.
- 50 à 70 places sur le territoire de la commune de Rumilly, réalisé et gérées par la Communauté de Commune de Rumilly Terre de Savoie

### Article 2 :

- La directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Annecy
- La Présidente du Grand Annecy,
- Les maires concernés,
- Le directeur départemental des territoires,
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- Le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé en copie à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et monsieur le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Thonon-les-Bains.

Le préfet

  
Yves LE BRETON

74\_Préf\_Préfecture de Haute-Savoie

74-2023-04-24-00007

Arrêté n° 2023-CAB-BSI-037 portant désignation  
de l'aire d'accueil des grands groupes de  
caravanes de gens du voyage pour la période  
estivale 2023, sur l'arrondissement de  
Thonon-les-Bains





**PRÉFET  
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des Sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

Le préfet de la Haute-Savoie

Le lundi 24 avril 2023

Chevalier de la légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Arrêté n° 2023-CAB-BSI-037**

**portant désignation de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2023, sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains**

**VU** le code de la sécurité intérieure, article L.131-4 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2215-1, 4° ;

**VU** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**VU** le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passages ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de Monsieur Yves LE BRETON en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

**VU** l'arrêté conjoint du 28 août 2019 du préfet de la Haute-Savoie et du président du conseil général de la Haute-Savoie, portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

**Considérant** qu'en application des dispositions du schéma susvisé relatives aux grands passages, il appartient au représentant de l'Etat dans le département de désigner annuellement les sites accueillant les aires destinées au stationnement des grands groupes de caravanes des gens du voyage ;

**Sur** proposition de madame la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

## ARRÊTE

### Article 1 :

Pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 15 septembre 2023 inclus, sur l'arrondissement de Thonon-les-Bains, l'aire suivante est mise en œuvre pour permettre les stationnements estivaux des grands groupes de caravanes de gens du voyage se déplaçant dans le cadre d'un grand passage :


- 150 places sur le territoire de la commune d'Allinges, réalisées et gérées par le Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage Sédentarisés et non Sédentarisés du Chablais (SYMAGEV)

### Article 2 :

- La directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie,
- Le sous-préfet de l'arrondissement de Thonon-les-Bains,
- Les maires et le président de l'établissement public de coopération intercommunale concernés,
- Le directeur départemental des territoires,
- Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale,
- Le colonel, directeur du service départemental d'incendie et de secours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et adressé en copie à monsieur le président du conseil départemental de la Haute-Savoie et monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Thonon-les-Bains.

Le préfet

  
Yves LE BRETON